Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_193-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DÉCISION DU PRESIDENT N°25-193

OBJET : CONVENTION DE RESIDENCE « LE GOUT DES NOTES » AVEC L'ASSOCIATION ENGRENAGES – 2025 - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Vu la décision du Président du 26 février 2025 (DDP25-033) portant sur la participation de Roche aux Fées Communauté au projet de résidence-mission « Le goût des notes » par l'association Engrenage[s],

Considérant le **projet de Résidence-Mission « Le goût des notes »** de l'association **Engrenage[s] ;**

Considérant que, pour ce projet, **Roche** aux Fées Communauté a obtenu une **aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne** au titre du dispositif « *Résidence de Territoire* » à hauteur de :

- de 7 000 € en 2025,
- et 10 000 € en 2026.

Considérant, par conséquent, le **montant de la participation** de **Roche aux Fées Communauté** à ce projet de Résidence-Mission (montant de la subvention DRAC inclus) :

- est **modifié** pour l'année **2025** à **16 190,40 € TTC** ;
- et est **maintenu**, pour l'année **2026,** à **19 498 € TTC**.

DÉCIDE

Article premier :
De signer la convention avec **l'Association Engrenage[s] -** 26 Rue Léon Ricottier 35000 RENNES -, représentée par sa présidente Madame Mélanie LENTZ :

- portant sur la **résidence-Mission « Le goût des notes »** 2025-2026,
- à hauteur de **16 190,40 € TTC** en **2025** et **19 498 € TTC** en **2026**, *sous réserve du vote des crédits disponibles par le Conseil communautaire en 2026, ainsi que la validation d'un engagement financier du Département d'Ille-et-Vilaine du montant nécessaire pour la bonne réalisation des actions inscrites à la convention en 2026*.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_193-DE

Article deux :
Les crédits nécessaires à la mise en place de ce projet sont inscrits au budget principal :

- article 6042 et 6288, service 3310, fonction 311 (Saison Culturelle)
- article 6042 et 6288, service 9502, fonction 64 (Tourisme – Site La Roche aux Fées)
- article 6288, service: 4222, fonction338 (Jeunesse)
- article 6288, service 3114, fonction 311 (HangArt)
- article 6288, service 8153 , fonction 87 (Mobilités, Plan Vélo)

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'association Engrenage[s].

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 12 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication:

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.